

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2013**

L'an deux mil treize, le vendredi 18 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni Espace Jean Monnet, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

Délibération 060/2013 : "vente d'un terrain communal", voir "délibération du 28/11/2008".

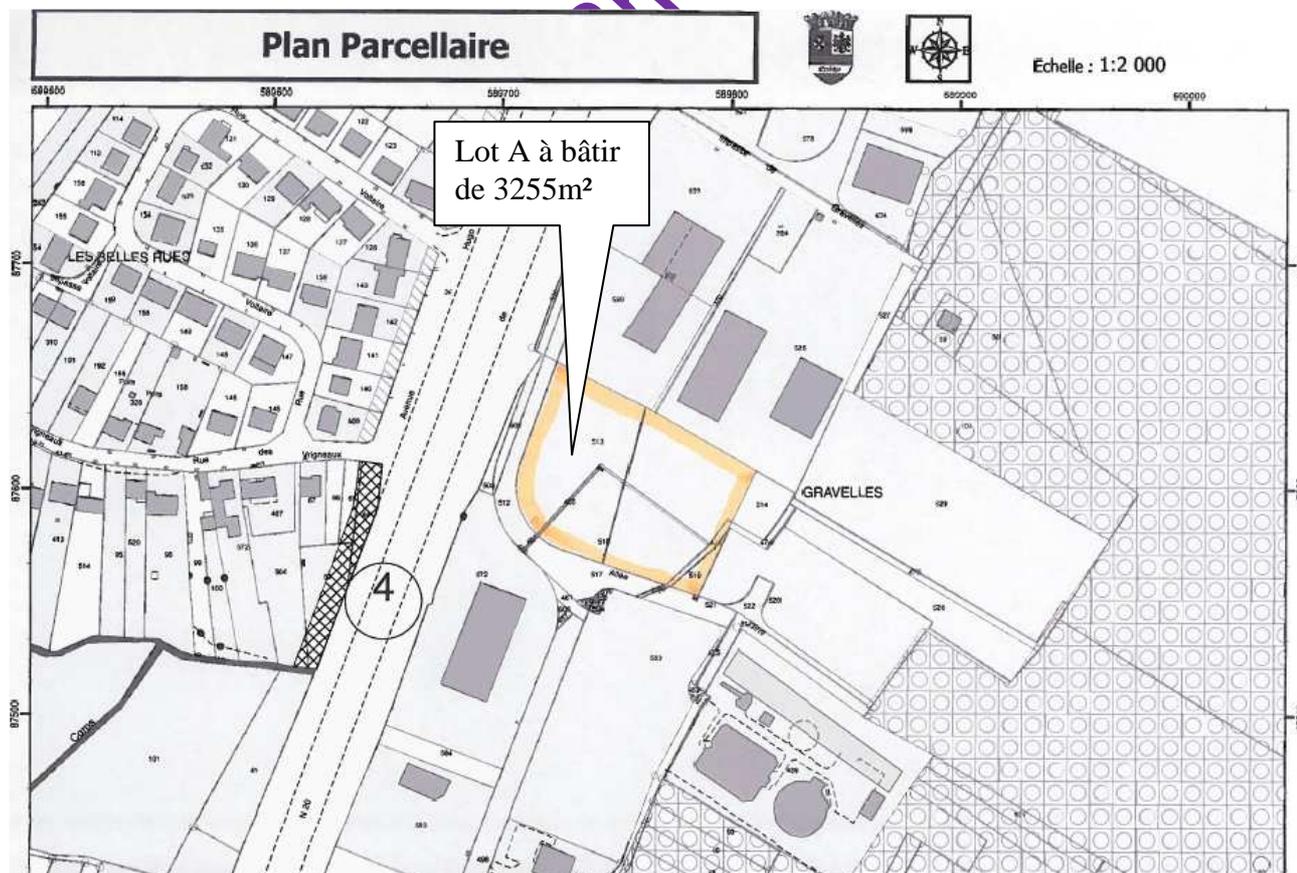
VENTE DE TERRAIN sis 18 rue des tulipiers

M. BARRIER présente le rapport.

Suite à la division foncière en deux lots du terrain communal sis au lieudit Gravelles, la commune propose de vendre un des deux lots comme terrain à bâtir (celui donnant rue des Tulipiers). Cette cession porte sur les parcelles cadastrées ZD 465, 513 pour partie, 518 pour partie d'une surface totale de 3255m².

Conformément à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, cette cession a fait l'objet d'une demande d'évaluation auprès du service du Domaine qui a estimé par avis du 07 octobre 2013 la valeur vénale du bien à 176 000 euros avec une marge de négociation de 10%.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser le Maire à réaliser la cession des parcelles communales cadastrées n° ZD 465, 513 pour partie, 518 pour partie d'une contenance de 3255 m² pour la somme de 175 000 euros



Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Domaine en date du 7 octobre 2013,

Vu le plan de division établi par le géomètre expert COGERAT,

M BERNARD demande s'il y a un acquéreur.

M BOURGEOIS répond par l'affirmative. L'acquéreur souhaiterait y construire un hôtel, depuis longtemps attendu sur la commune.

M RAGU a préféré ne pas inscrire cette recette à la Décision Modificative, par prudence.

APRES DELIBERATION, le conseil municipal, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le principe de vente du terrain communal sis 18 rue des Tulipiers cadastré comme suit : ZD n°465, 513 pour partie et 518 pour partie pour une contenance de 3250m² moyennant un prix de 175 000 euros.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué à l'urbanisme en cas d'empêchement à signer la promesse de vente et l'acte notarié ou toutes pièces afférentes,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Etréchy, ensemble et solidaires